



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 5 juin 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Énergir présente ci-dessous ses commentaires à l'égard de la preuve déposée par la FCEI et le RNCREQ relativement à la solution temporaire pour l'injection de gaz de source renouvelable par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER) et aux dépenses requises pour déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien.

FCEI

En ce qui a trait aux coûts du jalon 1 des études de faisabilité visant le potentiel du site de Saint-Flavien, Énergir réitère que les analyses détaillées exigées par la FCEI, notamment celles liées au besoin de l'hiver extrême requiert au préalable, de connaître les capacités potentielles que le site pourrait offrir. Or, les études de faisabilité confiées à Intragaz visent précisément à déterminer l'existence et l'ampleur de telles capacités, le cas échéant, et ce, pour un horizon allant au-delà du plan d'approvisionnement 2027-2030.

Bien qu'il soit possible pour Énergir d'effectuer de telles analyses, celles-ci reposeraient sur un plan d'approvisionnement hypothétique fondé sur des données très incertaines, ainsi que sur une multitude de scénarios spéculatifs quant aux capacités potentielles du site. De plus, la réalisation de ces analyses ne permettrait pas d'obtenir des résultats probants, d'où l'importance de procéder avec des études de faisabilité rigoureuses afin de ne pas passer à côté d'un projet qui pourrait

engendrer des bénéfices significatifs pour la clientèle dans un contexte marqué par les contraintes du marché gazier. La valeur ajoutée de telles analyses paraît donc limitée à ce stade-ci.

En terminant, Énergir souligne que, dans le contexte actuel, si le projet envisagé à Saint-Flavien avait été en service, elle n'aurait pas eu à contracter des outils de court terme s'élevant à 31 M\$ pour répondre au déficit du plan d'approvisionnement pour l'année 2026-2027, un surcoût appelé à augmenter au cours des prochaines années.

Au sujet de la demande d'approbation du tarif de réception (D_R) pour la récupération des coûts de la solution temporaire pour l'injection de GSR de la SÉMER La marge de profit de GM GNL serait appliquée, peu importe l'origine du chargement de GNL. Ce montant ne viendrait donc pas réduire l'écart entre les deux approches et peut donc être retiré du calcul. De plus, Énergir est d'avis que la FCEI minimise les délais nécessaires pour faire approuver le caractère renouvelable de la molécule auprès du MELCCFP dans le cas de la solution alternative 1 ou une adaptation de celle-ci. Comme mentionné à la réponse à la question 1.4 de la demande de renseignements n°1 de la Régie, tout retard d'injection mettrait la SÉMER dans une situation où elle a complété ses investissements et commence à les amortir, mais ne génère pas du tout le niveau de revenu attendu. Les bénéfices environnementaux de cette production seraient également perdus, ce qui irait en contradiction avec les préoccupations du gouvernement qui souhaite valoriser les bénéfices environnementaux du GSR.

Finalement, comme mentionné à la même réponse, la solution temporaire présente un surcoût de 189 000\$ par rapport à la station permanente, soit un impact de 0,05% sur les coûts d'approvisionnement totaux en GSR pour la période 2026-2027. Cet impact est basé sur la QCA au contrat et pourrait être moindre si les volumes du projet s'avèrent inférieurs. En revanche, cette présente de très nombreux avantages pour le producteur lesquels ont été mentionnés en preuve.

RNCREQ

Le RNCREQ considère que la mise en place d'une solution temporaire pour accueillir la production de la SÉMER est appropriée mais juge que les explications liées au retard de livraison de la Station multi-utilisateurs sont insuffisantes pour justifier un partage des coûts de cette œuvre avec la société via un ajout au cavalier tarifaire.

L'intervenant justifie notamment sa recommandation en s'appuyant sur la réponse donnée par Énergir à la question 3.1 de sa DDR n°1 à l'effet que les caractéristiques de sols ayant mené au report des travaux n'étaient pas pertinentes à la demande d'approbation de tarif. Énergir continue de juger que la réponse était adéquate mais souhaite ajouter un éclairage supplémentaire sur les raisons ayant entraîné le recours à une solution temporaire.

Le site choisi pour la construction de la Station est situé sur un terrain appartenant à Intragaz. Au moment de la planification du projet, cet emplacement était entièrement végétalisé. Après que celui-ci eut été déboisé, des analyses de sols ont révélé des niveaux de contamination requérant des opérations supplémentaires afin de caractériser les sols et d'en disposer. Ces étapes, non prévues au projet, ont induit des délais et des frais supplémentaires.

Enfin, Énergir souligne que sa demande ne se limite qu'à l'approbation du tarif D_R pour la récupération des coûts de la solution temporaire et non du cavalier tarifaire inclus au contrat d'achat de GSR auprès de la SÉMER, qui respecte les balises approuvées par la Régie. Celui-ci permet au producteur d'inclure le coût exact encouru pour l'utilisation des actifs d'injection de GSR porté, qu'il s'agisse de la solution temporaire ou de la Station multi-utilisateurs, au prix du GSR acheté par Énergir.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/